

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 17b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - Indemnité Spéciale de Fonctions et d'engagement suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 - Complément à la délibération n°26 du 5 novembre 2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération n° 12a du 15 octobre 2019 décidant la mise en œuvre d'actions de prévention et la création d'un service Vie municipale et sécurité et décidant la création d'une police municipale,
- Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 déterminant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
- Vu sa délibération n°12d du 15 octobre 2019 relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
- Vu sa délibération n°8 du 6 juillet 2021 décidant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technique aux agents de la filière Police Municipale,

- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu sa délibération n°26 du 5 novembre 2024 relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - Indemnité Spéciale de Fonctions et d'engagement suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024,
- Considérant que cette indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable et que son versement est exclusif du versement de toute autre indemnité aux agents de la filière police municipale,
- Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 5 novembre 2024 afin que l'acte précise si le versement de l'ISFE est maintenu ou non en cas d'absence pour raisons de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Complète la délibération n°26 du 5 novembre 2024 du 15 octobre 2019 instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions attribuée aux agents de la police municipale en mentionnant que, comme cela est le cas pour l'IFSE, en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle de 1/30^{ème} par jour à compter du 31^{ème} jour d'arrêt maladie, la base du régime indemnitaire étant de 90% de son montant.

2- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

1176 - 10002025